

Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)

**Délibération n° 2022/ 28**  
**Autorisation signature avenant n° 1 à la convention de participation financière**  
**de la Région Nouvelle Aquitaine**  
**à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour élèves de maternelles**

*Nombre de Conseillers*

En exercice	11	L'an deux mil vingt- deux
Présents	10	le 10 juillet à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT,  
MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENT : M. REBEYRAT

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

**AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION de PARTICIPATION  
FINANCIERE de la REGION NOUVELLE AQUITAINE a la MISE en PLACE  
d'ACCOMPAGNATEURS dans les TRANSPORTS SCOLAIRES pour ELEVES de  
MATERNELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine propose la signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles signée le 13 janvier 2021. La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs à hauteur de 3 750 € par an par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Mme Aude BONNIN, adjoint technique affecté à l'école de Mézières-sur-Issoire accompagne depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Nouic / Val d'Issoire, soit la rentrée scolaire 2019-2020, les enfants qui prennent la navette entre l'école de Nouic et l'école de Mézières-sur-Issoire, qui toutes deux fonctionnent 5 jours par semaine.

L'avenant proposé a pour effet de modifier l'article 2 de la convention, en prolongeant la durée de la convention pour 3 années complémentaires, soit les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et de modifier l'article 3 de la convention en fixant la rentrée de septembre 2025 comme échéance ultime pour une mise en conformité avec l'obligation de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Maintien la mise en place de Mme Aude BONNIN (ou éventuel(le) remplaçant (e)) comme accompagnatrice dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles
- Autorise à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 13 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 13 juillet 2022



Le Maire  
Serge NOUGIER



## AVENANT N°1

### à la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles

**VU** la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles signée le 13/01/2021 avec la commune de Nouic,

#### **PRÉAMBULE**

En approuvant l'actualisation du règlement des transports scolaires lors de la Séance Plénière du 21 mars 2022, la Région Nouvelle Aquitaine continue à encourager la mise en place d'accompagnateurs sur les services transportant des enfants scolarisés en maternelle, pour contribuer à la sécurité des enfants, avec toute fois la volonté de donner le temps nécessaire aux territoires pour organiser cet accompagnement, en adoptant l'objectif calendaire de la rentrée 2025 au plus tard.

Depuis la rentrée 2020-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a conclu des conventions de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles avec des collectivités ou EPCI. Ces conventions arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de les prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT**

Conformément à l'article 5 de la convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles, le présent avenant a pour effet :

- de modifier l'article 2 de la convention, en prolongeant la durée de la convention pour 3 années scolaires complémentaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,
- de modifier l'article 3 de la convention en fixant la rentrée de septembre 2025 comme échéance ultime pour une mise en conformité avec l'obligation de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

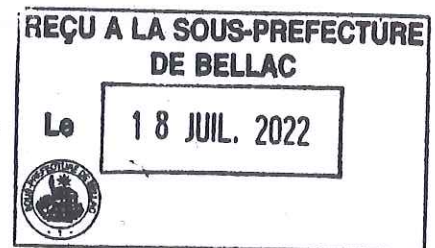
#### **ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Limoges, en deux exemplaires originaux, le

P/Le Président du Conseil régional de  
la Nouvelle-Aquitaine et par délégation,  
Le Sous-directeur des transports routiers de  
voyageurs – site de Limoges

Olivier BOS



Le Maire,



Serge NOUGIER